

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4116**

commune (s) : Vénissieux

objet : Construction d'un atelier de serrurerie - ERM Vénissieux - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4116**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Construction d'un atelier de serrurerie - ERM Vénissieux - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le site ERM, ancien établissement régional du matériel des armées françaises situé 18, avenue de la République à Vénissieux, a été acquis par la Communauté urbaine de Lyon en 1984.

Un atelier de serrurerie y sera implanté pour le compte de la direction de la voirie.

Il permettra de regrouper toute la subdivision voirie territoriale de proximité sud (VTPS) dans un seul bâtiment avec :

- en rez-de-chaussée : l'atelier, le magasin et la salle de réunion,
- au R+1 : les vestiaires et les bureaux des agents de maîtrise,
- au R+2 et R+3 : les bureaux de la direction, des secrétaires et des techniciens.

La surface de cette opération est de 1 510 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON). Il s'agit d'une construction neuve.

Elle comprend 12 lots :

- lot n° 1 : terrassements-VRD,
- lot n° 2 : maçonnerie-gros œuvre,
- lot n° 3 : ossature bois-bardage zinc,
- lot n° 4 : isolation étanchéité,
- lot n° 5 : menuiseries extérieures-brise soleil,
- lot n° 6 : cloisons-plafonds-peinture,
- lot n° 7 : métallerie-serrurerie,
- lot n° 8 : carrelage,
- lot n° 9 : sols souples,
- lot n° 10 : CVC-plomberie sanitaires-air comprimé,
- lot n° 11 : courants forts-courants faibles,
- lot n° 12 : ascenseurs.

Une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution de 12 lots relatifs à des marchés publics de travaux dans le cadre de la construction d'un atelier de serrurerie sur le site de l'ERM Vénissieux.

Les lots n° 2, 3, 6 et 10 sont concernés par la présente décision.

Pour le lot n° 2 :

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 2 avril 2013, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Badout pour un montant de 457 050,26 € HT, soit 546 632,11 € TTC.

Pour le lot n° 3 :

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 2 avril 2013, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Société Dauphinoise Charpente Peinture pour un montant de 284 000 € HT, soit 339 664 € TTC.

Pour le lot n° 6 :

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 2 avril 2013, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Courtadon pour un montant de 234 197,49 € HT, soit 280 100,20 € TTC.

Pour le lot n° 10 :

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 2 avril 2013, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Larue pour un montant de 425 908,11 € HT, soit 509 386,10 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif à la construction d'un atelier de serrurerie sur le site de l'ERM Vénissieux, et tous les actes y afférents :

- pour le lot n° 2 avec l'entreprise Badout, pour un montant de 457 050,26 € HT, soit 546 632,11€ TTC,
- pour le lot n° 3 avec l'entreprise Société Dauphinoise Charpente Peinture, pour un montant de 284 000 € HT, soit 339 664 € TTC,
- pour le lot n° 6 avec l'entreprise Courtadon, pour un montant de 234 197,49 € HT, soit 280 100,20 € TTC,
- pour le lot n° 10 avec l'entreprise Larue, pour un montant de 425 908,11 € HT, soit 509 386,10 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° OP28O0964, le 29 novembre 2010 pour la somme de 6 070 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier suivant :

- 1 716 000 € en dépenses en 2013,
- 1 489 550 € en dépenses en 2014,
- 50 000 € en 2015.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 2313 - fonction 822 pour un montant de 1 675 782,41 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.